DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

Tél. : 0590 80 00 16 – Fax : 0590 80 14 54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 04 Mars 2021

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 04 Mars 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude s'est assemblé dans la salle du Centre Culturel Edouard CORADIN sous la présidence de Madame Lucie WECK-MIRRE, Première-Adjointe au Maire, sur convocation en date du 25 Février 2021.

Présents :
Messieurs : RAMASSAMY Romain, VITALIS Cédric, BIABIANY José, VERGÉ-DÉPRÉ Yves, BONALAIR Michel, LAVAURY-BOSC Jean-Pierre, RACON Sylvert, DEMAGNY Jean-François, CASALAN Pacôme, RANCÉ Rangy, PANOL Thierry, Albert NANGIS.

Mesdames : WECK-MIRRE Lucie, JACOBY Armelle, LAVAURY-BOSC Fleure, MOANDA-MISAT Monique, BOUCHAUT Maryse, KALI-ÉLIE Nadya, RACON Marie-Josèphe, BERLET Sylvie, SALIN Josette, DANDO Catherine,

Procurations :
Madame ABELLI-ÉTIENNE Sandra à Monsieur CASALAN Pacôme
Mr LAROCHELLE Christian à Monsieur LAVAURY-BOSC Jean-Pierre
Madame VALA-GANOT Marie-Line à Madame KALI-ELIE Nadya
Madame COUPAN Rébecca à Monsieur PANOL Thierry

Absence excusée : Mr Élie CALIFER, Mes PAU Fabienne et LABRY Gerty

Absents :
Monsieur : JACQUES Claude, BELFORT Hubert, BON Pascal.
Madame : LEGRAVE Anne-Marie

À 18h45, Madame la première-adjointe salue l'Assemblée, et commence le Conseil Municipal.

Madame JACOBY fait l'appel et constate que le Corum est atteint.

Le PV du 28 Janvier 2021 est adopté avec une abstention.

Madame LAVAURY-BOSC Fleure est désignée comme secrétaire de séance.

1. Information du Conseil Municipal relatif aux arrêtés pris par Monsieur le Maire en délégation

Rapporteur : Madame KALI-ELIE Nadia expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- 22/09/2020 Modification de l'Arrêté du 04/06/2010 - ARRÊTÉ de création d'une régie de recettes « pour les activités Périscolaires » modifiant les modes d'encaissement, le montant maximum de l'encaisse et du fonds de caisse.

- 22/09/2020 Modification de l'Arrêté du 04/06/2010 - ARRÊTÉ Nomination d'un Régisseur et d'un Régisseur suppléant pour la Régie de recettes « Activités Périscolaires », en qualité de Madame Dominique FÉRIAUX.

- 22/09/2020 Arrêté Suppression de la régie de Recettes « Point Information Jeunesse ».

- 22/09/2020 Modification de l'Arrêté du 16 Juillet 2013 Portant Création d'une Régie de Recettes pour la « Tarification de la Médiathèque » modifiant les modes d'encaissement.

- 22/09/2020 Arrêté Suppression de la Régie de Recettes « Marchands Ambulants et Divers ».

- 09/10/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-10-09 – Signature de crédit avec l'Agence Française de Développement pour un montant de 2 000 000 €.

- 21/10/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-10-21/1 – Sollicitant le concours financier de l'État et du Département, selon le plan de financement, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pont Militaire de Morne-à-Vaches.

- 21/10/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-10-21/2 – Sollicitant le concours financier de l'État et de la Région, selon le plan de financement pour la réalisation des travaux de la Maison des Aînés.

- 21/10/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-10-21/3 – Sollicitant le concours financier de l'État et du Département, selon le plan de financement, pour la réalisation des travaux sur les véhicules électriques.

- 02/12/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-12-02/1 Annule et Remplace Arrêté Municipal N°DGS-20-10-21/2 du 21/10/2020 Sollicitant le concours financier de l'État et de la Région, selon le plan de financement pour la réalisation des travaux de la Maison des Aînés.

- 02/12/2020 Arrêté Municipal N° DGS-20-12-02/2 Annule et Remplace Arrêté Municipal N°DGS-20-10-21/3 du 21/10/2020 - Sollicitant le concours financier de l'État et du Département, selon le plan de financement, pour l'acquisition des véhicules électriques.

- 11/12/2020 Arrêté Permis de Construire délivré pour les Travaux sur construction existante : Extension École Louis CHALCOL.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/1 – Attribution des Travaux d'aménagement du Parc de la Diotte - lot 1 terrassement VRD à l'entreprise EDT pour un montant de 387 937,00 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/2 – Attribution des Travaux d'aménagement du Parc de la Diotte - lot 2 Eclairage à l'entreprise CEE pour un montant de 86 787,50 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/3 – Attribution des Travaux d'aménagement du Parc de la Diotte lot 3 Espace vert - Mobilier urbains à l'entreprise CARAIBES POSE pour un montant de 87 357,60 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/4 – Attribution des Travaux de construction de l'école ROSE NELSON - Lot 1 VRD à l'entreprise GETELEC TP pour un montant de 461 321,84 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/5 – Attribution les Travaux de construction de l'école ROSE NELSON - lot 2 Bâtiment à l'entreprise GTM pour un montant total de 1 789 429,31 € HT (1 731 144,07€ + Option 1 : 58 285,24€).

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/6 – Attribution des Travaux de construction de l'école ROSE NELSON - lot 3 revêtement sol et mur à l'entreprise GTM pour un montant total de 242 582,54 € HT (242 572,13 + Option 1 : 10,41€).

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/7 – Attribution des Travaux de construction de l'école ROSE NELSON - lot 5 Fluides à l'entreprise OTMAS pour un montant de 28 900,00 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/8 – Attribution des Travaux de construction de la Maison bioclimatique - lot 1 fondation à l'entreprise COALYS pour un montant de 55 317,86 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/9 – Attribution des Travaux de construction de la Maison bioclimatique - lot 2 Gouttière Descente à l'entreprise COALYS pour un montant de 2 021,20 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/10 – Attribution des Travaux de construction de la Maison bioclimatique - lot 3 Menuiserie à l'entreprise COALYS pour un montant de 86 618,60 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/11 – Attribution des Travaux de construction de la Maison bioclimatique - lot 4 traitement sol et mur à l'entreprise SCHENATSAR pour un montant de 22 614,33 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/12 – Attribution des Travaux de construction de la Maison bioclimatique - lot 5 Fluides à l'entreprise CEE pour un montant de 75 060,00 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/13 – Attribution des Travaux d'aménagement de l'école Louis CHALCOL du Matouba - lot 1 BETON/INFRASTRUCTURE/ GROS ŒUVRE à l'entreprise MALINUR pour un montant de 120 189,96 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/14 – Attribution des Travaux d'aménagement de l'école Louis CHALCOL du Matouba / lot 2 ferme : construction modulaire - optionnelle : construction galerie couverte à l'entreprise KCM pour un montant total de 192 933,23 € HT : 182 675,92 € (Tranche Ferme) // 10 257,35 € (Tranche Optionnelle).

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/15 – Attribution de la Mission de certification expérimentale des comptes de la Ville de Saint-Claude au GROUPE ACTICONSEIL

mandataire non solidaire du groupement conjoint avec le CABINET MONTOUT pour un montant de 73 650,00 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/16 – Attribution de la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'école Louis CHALCOL à l'Architecte YOUSSEF mandataire du groupement conjoint avec Architecte ATTIE pour un montant de 24 375,00 € HT.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-13/17 – Attribution de la Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de vestiaires pour le Boulodrome de Ducharmoy à l'entreprise BLAK groupement conjoint SETBAO/LGIF pour un montant de 16 982,49 € HT

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-19/19/1 - Décide de confier à Maître PAYEN – PRADINES / S.C.P. d'Avocats, sis 8, rue Baudot – B.P. 373 – BASSE-TERRE (97100), la dépense relative à l'Affaire Commune de Saint-Claude / Société SETIA, pour un montant de

2 313,20 €.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-19/19/2 – Décide de confier à Maître PAYEN – PRADINES / S.C.P. d'Avocats, sis 8, rue Baudot – B.P. 373 – BASSE-TERRE (97100), la dépense relative à l'Affaire Commune de Saint-Claude / MUSQUET Bruno, pour un montant de 4 787,00 €.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-19/19/3 - Décide de confier à Maître PAYEN – PRADINES / S.C.P. d'Avocats, sis 8, rue Baudot – B.P. 373 – BASSE-TERRE (97100), la dépense relative à l'Affaire Commune de Saint-Claude / Association PIGEON D'ARGENT, pour un montant de 4 453,38 €.

- 13/01/2021 Décision du Maire n° DGS-2021-01-19/19/4 – Décide de confier à Maître PAYEN – PRADINES / S.C.P. d'Avocats, sis 8, rue Baudot – B.P. 373 – BASSE-TERRE (97100), la dépense relative à l'Affaire Commune de Saint-Claude / CASSIN Frantz - Association PIGEON D'ARGENT, pour un montant de 4 121,34 €.

Mr PANOL : demande, concernant les régies, quel est le montant que le Conseil Municipal a retenu pour toutes les régies ?

Il est précisé que la régie la plus importante est celle concernant les activités périscolaires dont le montant de l'encaisse est de 60 000€.

Il demande si les travaux ont une couverture d'assurance en dommage ouvrage, et si l'assurance de la ville couvre les frais juridiques des affaires citées.

Il demande enfin des précisions sur le commissaire en compte choisi dans le cadre de la certification des comptes,

Il est répondu que les certificateurs sont un groupement de prestataires composés d'ACTI CONSEIL situé en France Hexagonale et du Cabinet Montout situé à Basse-Terre.

Pour les autres points, la collectivité souscrit pour les travaux de bâtiments à une assurance dommage ouvrage. Il est précisé que la collectivité possède d'une part, un contrat d'assurance protection juridique, et d'autre part il est rappelé que Maitre PAYEN est le conseil juridique de la collectivité et ses frais sont pris en charge sur le budget communal.

Le Conseil Municipal prend acte des arrêtés pris par délégation.

2. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaires pour 2021.

Rapporteur : Monsieur DEMAGNY Jean-François expose à l'Assemblée ce qui suit :

Considérant l'article 105 de la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui instaure un débat relatif aux orientations générales du budget sur la base d'un Rapport,

Le Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2021 est joint à la présente note pour être débattu et permettre aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Mr CASALAN demande s'il serait possible d'avoir une appréciation comparative des ratios vis-à-vis des autres communes pour l'année 2019 afin de situer la Ville de Saint-Claude

Mr OSSEUX présente l'analyse comparative des communes d'outres mers

Ratios des communes	SAINT-CLAUDE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	LA REUNION	MAYOTTE	Moyenne DOM	France Métropolitaine
Taux d'épargne brute	16.69%	5.80%	-3.90%	5.10%	8.60%	6.70%	5.40%	15.90%
Dépenses d'équipement en €/HAB	446	282	122	305	326	377	286	337
Encours de la Dette en €/HAB	99	848	1003	435	1090	306	854	955

Monsieur PANOL note le taux important de personnel communal de catégories C.

Me La DGS et Me ADELISE expliquent c'est un principe de réalité dans toutes les collectivités, et il s'agit d'une adéquation entre le besoin de la collectivité et la volonté de prises de responsabilités des agents. Il y a également des règles à respecter dans la fonction publique territoriale.

Mr OSSEUX explique que la collectivité a pu bénéficier de la DACOM qui est la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer et a donc généré en 2020, 35 000 euros de recettes de plus que les années précédentes. La collectivité a pu aussi compter sur les recettes provenant de la CAF, soit un ensemble de recette de 14 millions d'euros, ainsi qu'une dotation de 4 % supplémentaire sur l'octroi de mer, EDF a également généré des recettes supplémentaires soit 50 000 euros.

Mr VITALIS : intervient afin de développer les projets de sécurité de la ville.

A la demande de Mr NANGIS, il est précisé que la maîtrise des dépenses de fonctionnement provient d'une gestion efficiente des devis et la mise en œuvre du RIFSEEP sera négociée cette année avec nos partenaires sociaux.

Me WECK-MIRRE : Conclut que la situation financière est maîtrisé et satisfaisante.

L'Assemblée entendue l'exposé de la présidente, prend acte du Rapport d'orientation budgétaire pour 2021.

3. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Guadeloupe (CAUE).

Rapporteur : Monsieur RANCÉ Rangy expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe est une association d'intérêt public créé par loi sur l'architecture du n°77-2 du 03 janvier 1977.

Le CAUE de la Guadeloupe est un organisme référent du territoire pour la promotion de la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Paysages (AUEP) mais aussi un espace de rencontres et d'initiatives ouvert à tous depuis 40 ans.

Le CAUE Guadeloupe a pour mission d'Informer, Conseiller, Accompagner, Former Fédérer les acteurs du Territoire et les usagers du cadre de vie, le grand public, les collectivités, les organismes et les professionnels.

Informer : Développer, sensibiliser, transmettre un savoir sur toutes les thématiques liées à la qualité architecturale dans le respect de l'environnement, pour promouvoir une architecture moderne, un urbanisme à l'échelle de l'homme dans le respect du patrimoine et de la prise en compte des risques naturels.

Conseiller : Donner un éclairage d'expert aux partenaires institutionnels, économiques et sociaux, en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement, de paysages et de développement.

Aider à la décision en proposant des choix d'orientations et d'aménagement du territoire en matière de constructions, de réhabilitation, qui répondent aux besoins des hommes, respectent l'environnement et les paysages et agissent sur la qualité du cadre de vie.

Accompagner : Assister les collectivités territoriales et autres partenaires conventionnés dans toutes les démarches touchant à l'aménagement du territoire pour tout programme sur Architecture, l'Urbanisme, l'Environnement, l'Énergie, le Paysage et le Patrimoine (AUEEPP) ainsi que dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

Former : Contribuer directement ou indirectement à la formation, à l'aptitude et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des élus, des professionnels et des partenaires institutionnels qui interviennent et dans le domaine de la construction, de l'architecture de l'aménagement du paysage, de l'urbanisme et de l'environnement.

Contribuer à la formation technique des opérateurs et des entrepreneurs privés pour le respect de la qualité architectural ainsi que dans le domaine des risques majeurs, de la sauvegarde du patrimoine.

Offrir une assistance active aux enseignants qui intègrent la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique.

Fédérer : Initier, développer et animer le débat public sur AEUP, rassembler les compétences et sensibiliser les acteurs locaux autour des problèmes d'aménagement et de développement afin de résoudre une problématique.

Mettre en réseau et d'améliorer les échanges entre les différents organismes, institutions, associations pour une meilleure gouvernance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture,

Vu les Statuts du CAUE, joints à la présente note,

Vu le Rapport d'activités 2019, joint à la présente note,

Les Membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité :

-Autoriser l'adhésion de la ville de Saint-Claude au CAUE Guadeloupe et le versement d'un droit d'adhésion de 1 192,00 Euros conformément au barème du CAUE en vigueur en 2021, payable une seule fois.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention d'Accompagnement conformément à la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et le versement de la cotisation annuelle de 5 000,00 euros conformément au barème en vigueur, permettant à la Ville de bénéficier des missions de base. Toutes missions complémentaires spécifiques entrant dans les champs de compétences du CAUE feront l'objet d'une convention complémentaire.

4. Charte entre la Commune de Saint-Claude et l'Association de Traitement des Déchets Automobiles (TDA) relatif à la mise en œuvre du Plan d'Actions des Producteurs Automobiles.

Rapporteur : Monsieur VITALIS Cédric expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu les propositions formulées au Ministre de l'Environnement et de l'Industrie par l'instance d'évaluation de l'équilibre économique de la filaire des véhicules hors d'usage en date du 28 septembre 2016,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 543-158,

Vu l'arrêté du 28 Avril 2017 définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du plan d'action des producteurs automobiles,

Considérant que dans les collectivités territoriales de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, chaque producteur met en œuvre et finance un plan d'actions afin de procéder à l'enlèvement des véhicules hors d'usage abandonnés et d'en prévenir la reconstitution d'un nombre élevé.

Considérant que l'Association TDA (Traitement des Déchets Automobiles) est chargée de la collecte et du transport de ces véhicules vers un centre de traitement agréé,

Considérant la proposition de la charte entre la Commune de Saint-Claude et l'Association de TDA (Traitement des Déchets Automobiles) relative à la mise en œuvre du Plan d'Actions des Producteurs Automobiles jointe à la présente note,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Me WECK informe que Mr VITALIS a participé à la réunion organiser par la DEAL, cette prestation est gratuite, et cela garantira le paiement de la fournière.

5. Questions diverses

Un point est fait sur la grève de l'UTC-UGTG à la demande de Mr NANGIS.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Madame WECK-MIRRE lève la séance.

La séance est levée, il est 21H25.

Fait à Saint-Claude, le 01 Avril 2021

La Secrétaire de séance

LAVAURY-BOSC Fleure

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe

Lucie WECK-MIRRE